

CONCOURS DE QUINTETTES - 31 5 '25 - St HUBERT

Chers amis sonneurs,

Après la réussite de la première édition en 2023 et l'enthousiasme suscité auprès du public, des juges et surtout, des participants, on m'a demandé de ne surtout pas abandonner une telle organisation, c'est pourquoi je vous la propose à nouveau aujourd'hui.

Ce concours de quintettes se tiendra le samedi 31 mai 2025, dans la Basilique de Saint-Hubert, à 14 h. Comme en 2023, ce concours se fera en 4 étapes : solo - duo - trio et quintette.

L'an dernier, les lauréats se voyaient remettre une reproduction de lithographies tirées de l'Armorial de la Vénerie du baron de Vaux. Cette fois, ce seront des originaux qui atterriront dans les mains des vainqueurs sous la forme "d'Azulejos", ces céramiques d'art portugaises, généralement bleues mais ici, elles représentent le gibier de nos forêts et de nos plaines (voir photos). Et cette fois encore, nous espérons bien récompenser TOUS les participants à ce concours, avec de délicieux produits de notre belle Ardenne, sans oublier quelques boîtes de ce fameux cassoulet de Castelnaudary dont on a tant parlé...en bien !

Si vous désirez poser des questions, voire déjà vous inscrire, vous avez le choix entre mon GSM (0495/483676) ou mon adresse-mail : borquin2020@gmail.com

Comme l'an passé, les accompagnants et supporters des quintettes participants bénéficieront de places réservées dans la Basilique et de la réception d'après concours, cela, à un tarif préférentiel ! Attention qu'il n'y aura que 8 quintettes pouvant participer, pour éviter une trop longue séance !



Voici le règlement de la compétition :

Article 1 : tous les participants au concours doivent être en règle de cotisation FITF.

Article 2 : ce concours est ouvert à tous les quintettes qui acceptent de se conformer au présent règlement.

Article 3 : le concours se déroule en 4 étapes. Dans l'ordre : solos - duos - trios - quintettes.

Article 4 : chaque membre d'un quintette doit au moins participer à l'une des trois premières étapes du concours.

Article 5 : l'ordre de passage des quintettes sera décidé suivant un tirage au sort.

Article 6 : les fanfares exécutées lors de chaque étape du concours sont laissées au libre choix des concurrents (donc pas de fanfares imposées).

Article 7 : chaque quintette exécutera une première fanfare solo suivant l'ordre établi lors du tirage au sort. Pareil pour les 3 étapes suivantes.

Article 8 : à l'issue du concours, un classement sera établi par le jury. Les quatre premiers quintettes seront classés et cotés, les quatre suivants seront classés ex-aequo, la volonté de l'organisateur étant de ne pas avoir de "dernier".

Article 9 : un prix spécial sera attribué au quintette plébiscité par le vote du public.

Dans la même optique, nous transmettrons les résultats à la FITF pour proclamation du palmarès mais toujours en respectant ce classement ex-aequo des "cinquièmes".

S'il y a un ou des ex-aequo lors d'une étape, le classement de ces équipes suivra le classement du juge musical. S'il y a un ou des ex-aequo lors du classement final, le classement de ces équipes suivra le classement du public.

Guy Herman (Royal Forêt Saint-Hubert - Ecole de trompes Saint-Hubert asbl)